

COMMUNE DE GANCOUT-SAINT-ETIENNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept MAI à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ETIENNE sous la présidence de Monsieur ROUZÉ Dominique – Maire –
Etaient présents : M ROUZÉ, M KRZOS, MME PLANCHON, M MOIGNARD, MME LEFEVRE SCARPARO, M BONNIN, M DUVAL, M LAIR, M HENRY, MME VANDENBROUCKE

Absent excusé : M CANÉ

Secrétaire de séance : Madame PLANCHON Marylène

20200534 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population moins de 500 habitants : taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.9.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

20200535 : NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

SYNDICATS	NOMBRE DE DELEGUES	DELEGUES MM/MMES
SIVOS DE L'EPTE	3 titulaires	ROUZÉ/LAIR/PLANCHON
SIAE DE L'EPTE	2 titulaires/1 suppléant	KRZOS/LAIR HENRY
SIAE DE CUY	2 titulaires/2 suppléants	KRZOS/SCARPARO ROUZÉ/MOIGNARD
SDE76	1 titulaire/1 suppléant	BONNIN DUVAL
COM COM	1 titulaire/1 suppléant	ROUZÉ DUVAL

20200536 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

SYNDICATS	NOMBRE DE DELEGUES	DELEGUES MM/MMES
FINANCES	3 titulaires/1 suppléant	ROUZÉ/DUVAL/LAIR CANÉ
VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX	3 titulaires/1 suppléant	ROUZÉ/KRZOS/LAIR VANDENBROUCKE
FLEURISSEMENT DU VILLAGE	2 titulaires/1 suppléant	KRZOS/VANDENBROUCKE SCARPARO
BULLETIN MUNICIPAL	2 titulaires	DUVAL/MOIGNARD
CHEMINS	4 titulaires	DUVAL/KRZOS/MOIGNARD/SCARPARO

APPEL D'OFFRES	3 titulaires/3 suppléants	ROUZÉ/DUVAL/KRZOS BONNIN/HENRY/LAIR
----------------	---------------------------	--

20200537 : POUVOIRS DELEGUE AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Générales Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1°de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

2°de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
3°d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation :

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable :

- 1) Autorise que la présente délégation soit exercée par un Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci :

Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

20200538 : TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU BOUVATIER/ROUTE DE VILLERS

Monsieur Le Maire expose que le Chemin du Bouvatier (VC3)/Route de Villers-Vermont (VC6) sont en mauvais état et nécessitent un reprofilage.

L'estimation de l'Entreprise RAMERY - LAIGNEVILLE (Oise) est présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis d'un montant HT de 34 996.36€.

20200539 : LOCATION DU LOGEMENT, 1 RUE PRINCIPALE

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de louer le logement, 1 rue Principale à Monsieur PETITEVILLE Christopher avec effet au 15 MAI 2020.

Le loyer mensuel sera de 520,00 € plus 30,00 € pour la location du local soit 550,00 € par mois.

Une caution de 520,00 € sera réclamée.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à signer le bail.

20200540 : TRANSPORT SCOLAIRE – Participation financière en soutien aux familles

Monsieur le Maire expose que les tarifs départementaux des transports scolaires sont les suivants :

Quotient familial	TARIF REGIONAL		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR	
	Jusqu'à 500€	Au-delà	Jusqu'à 500€	Au-delà
Collège	60€	120€	60€	120€

Monsieur Le Maire propose de signer la convention avec le Département définissant les critères et les modalités d'intervention de la commune afin d'atténuer la participation financière des familles pour les transports scolaires. Les membres du Conseil Municipal à

l'unanimité, acceptent le principe d'une participation communale aux transports scolaires à hauteur des montants figurant ci-dessus pour les rentrées 2019-2020 et 2020-2021.

20200541 : SUPPRESSION DE LA REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°20150919 du 04 SEPTEMBRE 2015 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des loyers des habitants de la Commune.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500.00 € est supprimée.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 27 MAI 2020.

Article 5 – que le Mairel et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la demande de Monsieur MENNESSIER, le Conseil Municipal décide de donner les 2 tables hors d'usage à ce Monsieur.
- Suite aux travaux Route Neuve à FERRIERES-EN-BRAY, LE Conseil Municipal décide de raccorder le logement occupé par Monsieur SAGOT à l'assainissement collectif.
- Suite à l'arrêt maladie de Monsieur VICOT, le Conseil Municipal décide de faire appel à l'entreprise LEFRANCOIS GARDEN'S pour l'entretien espace vert de la Commune.
- Le locataire du logement de l'ancien instituteur demande s'il peut poser une barrière, Le Conseil Municipal à l'unanimité s'y oppose.
- Le Conseil Municipal décide de procéder à une journée de nettoyage des Chemins Communaux le 06/06/2020, le CHEMIN DES 3 MAILLES est choisi.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacky DUVAL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2121-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que le « Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jacky DUVAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Thony LAIR et Stéphane MOIGNARD acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jacky DUVAL DEMANDE ALORS S'IL Y A DES CANDIDATS.

Monsieur Dominique ROUZÉ propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- | | |
|---|------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 10 |
| - Nombre de bulletins nuls | : 01 |
| - Nombre de bulletins blancs | : 01 |
| - Suffrages exprimés | : 08 |
| - Majorité absolue | : 05 |

A obtenu : ROUZÉ Dominique 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-sept MAI à vingt heures, trente minutes les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ETIENNE sous la présidence de Monsieur ROUZÉ – Maire –

Etaient présents : M ROUZÉ, M KRZOS, MME PLANCHON, M MOIGNARD, MME LEFEVRE SCARPARO, M BONNIN, M DUVAL, M LAIR, M HENRY, MME VANDENBROUCKE

Absent excusé : M. CANÉ

Secrétaire de séance : Madame PLANCHON Marylène

Fixation du nombre d'Adjoint(s) au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ; Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoint(s) au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ; Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'Adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Jacky DUVAL présente sa candidature.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- | | |
|---|------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 10 |
| - Nombre de bulletins nuls | : 01 |
| - Nombres de bulletins blancs | : 01 |
| - Suffrages exprimés | : 08 |
| - Majorité absolue | : 05 |

A obtenu : - DUVAL Jacky 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1erAdjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur KRZOS Jean-Luc propose sa candidature ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombres de bulletins blancs : 00
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

A obtenu : - KROZS Jean-Luc 10 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 3^{ème} Adjoint au Maire

Madame VANDENBROUCKE Marie-Bernadette propose sa candidature ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombres de bulletins blancs : 04
- Suffrages exprimés : 06
- Majorité absolue : 04

A obtenue : - VANDENBROUCKE Marie-Bernadette 6 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions

